**VIDE GRENIER**

**15 SEPTEMBRE**

**Organisé par le CLUB D’AVIRON SAINTAIS**

**Parc des Expositions**

**Cours Charles de Gaulle**

 **SAINTES**

**Tarif : 3 € le mètre linéaire**

 **Réservation : 06.66.65.81.94**

**BUVETTE – PETITE RESTAURATION SUR PLACE**

**REGLEMENT DU VIDE GRENIER DU CLUB D’AVIRON SAINTAIS**

Les exposants s’engagent à observer les conditions du présent règlement intérieur de la manifestation.

Article 1 : Pour être enregistrée et validée, toute demande d’inscription doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir ainsi que du règlement. Les dossiers complets sont à adresser à :

**CLUB D’AVIRON SAINTAIS - 6, rue de Courbiac – 17100 SAINTES**

Article 2 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d’exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon déroulement ou la moralité de la manifestation (aucune indemnisation ne pourra être réclamée).

Article 3 : En cas de désistement, les sommes versées restent acquises à l’organisateur.

Article 4 : Les objets, marchandises, collections exposés demeurent sous l’entière responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables notamment en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Articles 5 : Les exposants particuliers s’engagent à ne vendre que des objets personnels usagés et ne peuvent participer qu’à deux manifestations de même nature par an.

Article 6 : Les stands de produits alimentaires sont exclusivement réservés aux organisateurs.

Article 7 : L’installation des stands a lieu sur le terrain blanc devant le Parc des Expositions situé cours Charles De Gaulle à Saintes de 7h00 à 8h30. Les emplacements non occupés seront réattribués à d’autres exposants.

Article 8 : La vente est ouverte de 8h00 à 18h00. Tous les exposants devront libérer leur emplacement à 19h00. Aucun déchet ne devra rester sur place.

Article 9 : Pour garder son véhicule derrière le stand, l’exposant devra réserver un emplacement plus grand que le véhicule restant sur place.

-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------**ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS**
*se déroulant le* ***15 SEPTEMBRE 2019 au Parc des Expositions – Cours Charles De Gaulle 17100 SAINTES***

***EXPOSANT PARTICULIER***

***Je soussigné(e),***

Nom : ........................................................ Prénom ............................................................

Né(e) le ...................................... à Ville : ..........................................Département : ........................................

Adresse : .......................................................................................................................................................

CP ..................... Ville .........................................................................................................

Tél. .................................. Email : .........................................................................@........................................

Titulaire de la pièce d’identité N° ...................................................................

Délivrée le ........................................... par ............................................

N° immatriculation de mon véhicule : ..................................................................................

***Déclare sur l’honneur :***

• ne pas être commerçant (e)

• ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

• non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l’année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

*Ci-joint règlement de \_\_\_\_ € (chèque à libeller à l’ordre de «Club Aviron Saintais ») pour l’emplacement d’une*

*longueur de \_\_\_\_ mètres, et la copie recto-verso de ma pièce d'identité.*

*Je souhaite conserver mon véhicule avec moi (réservation de 5 mètres minimum)*

**Fait à ....................................... le ……………………..** Signature

**Seuls les dossiers accompagnés du Règlement, d’une Copie Recto-Verso d’une Pièce D’identité ainsi que de cette Attestation dûment complétée seront pris en compte.**